

F/379/B(U)-96 (Eai)

Page 1 sur 4

CERTIFICAT D'AGRÈMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **Orano NPS** par la lettre COR-22-000220-028 du 13 mai 2022 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-18-012446-000 Version 2.0 du 13 mai 2022 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du **4 juillet 2022 au 18 juillet 2022**,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 106** décrit dans l'annexe 0 et

- chargé :
 - d'oxyde d'uranium ou d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium, tel que décrit en annexe 1 ;
 - d'oxyde d'uranium ou d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium, combustible ré-irradié en réacteur expérimental, tel que décrit en annexe 2 ;
 - de matières radioactives solides non fissiles, telles que décrites en annexe 4 ;
 - de matières uranifères issues des filières UNGG ou eau lourde, telles que décrites en annexe 7 ;est conforme, en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières non fissiles ou fissiles exceptées** ;
- vide, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes est conforme, en tant que modèle de colis de **type B(U)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;

15 rue Louis Lejeune · CS 70013 · 92541 Montrouge cedex · France

Téléphone : +33 (0) 1 46 16 40 00 / Courriel : info@asn.fr

asn.fr

- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **19 mai 2028**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2023-024910**.

Fait à Montrouge, le 5 juin 2023

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision										
				corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8
11/10/2017	30/09/2022	Renouvellement	B(U)F-96	Dab	-	ab	ab	ab	ab	-	ab	ab	ab	-
11/10/2017	30/09/2022	Extension	B(U)-96	Dac	-	ac								
11/10/2017	30/09/2022	Extension	B(M)F-96T	Dad	ad	ad	-	-	-	-	ad	ad	ad	-
11/10/2017	30/09/2022	Extension	B(M)-96T	Dae	ae	ae	ae	ae	-	-	ae	ae	ae	-
07/08/2019	30/09/2022	Extension	B(U)F-96	Daf	-	af	-	-	-	-	-	-	af	-
07/08/2019	30/09/2022	Extension	B(U)-96	Dag	-	ag	-	-	-	-	-	-	ag	-
05/06/2023	19/05/2028	Renouvellement	B(U)F-96	Eah	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	✓	-
05/06/2023	19/05/2028	Extension	B(U)-96	Eai	-	✓	✓	✓	-	✓	-	-	✓	-

